

Contribution alsacienne à la réunion de ELEN, de Kevre breizh et du Congrès permanent de la langue occitane du 8 avril 2019

I. De la définition de la langue régionale

La langue française est la langue commune de tous les Français. La langue régionale d'Alsace que tous les Alsaciens doivent pouvoir partager est la langue allemande sous sa double forme **standard** et **dialectale**. Outre le français et l'allemand, le roman lorrain et franc-comtois (welche), le yiddish, le romani, le yéniche et les langues issues de l'immigration récente (langues d'origine) sont aussi des langues d'Alsace. Les dialectes parlés en Alsace participent des familles alémanique et francique.

Ce double caractère de la langue régionale d'Alsace prend appui non seulement sur l'histoire linguistique et culturelle de la région, elle se veut de permettre pour l'avenir la communication avec quelque 120 millions de citoyens européens d'expression allemande et la participation conjointe à deux grandes cultures européennes, la française et l'allemande, deux grandes économies aussi.

Ce double caractère est très largement compris et admis par les collectivités politiques alsaciennes, notamment au travers des assises de la langue et de la culture régionales et par la charte territoriale des villes d'Alsace en faveur de la langue régionale..., par la ministère de l'Éducation nationale, en particulier dans des circulaires et des conventions, par la fédération Alsace bilingue qui regroupe 19 associations qui travaillent à la promotion de la langue et de la culture régionales...

Ce double caractère doit plus que jamais être pris en compte dans les politiques linguistiques et culturelles à venir et à obtenir, notamment par une présence plus grande des dialectes à l'école.

II. La situation linguistique actuelle (depuis 1960)

La population alsacienne utilise aujourd'hui, à des degrés très divers, trois expressions linguistiques : le français, l'allemand dialectal d'Alsace, « l'Elsasserditsch » et l'allemand standard. L'allemand dialectal d'Alsace est un concept de linguiste. Il n'est pas une langue unifiée ou codifiée, mais vit dans la diversité et c'est en cela qu'il s'agit de dialectes. Il est une langue essentiellement parlée, mais possède aussi une littérature. Il appartient à deux familles de dialectes allemands : les dialectes alémaniques et les dialectes franciques. Il fait partie du domaine dialectal du haut allemand, dont est issu l'allemand littéraire. L'allemand littéraire ou standard, s'il n'a jamais été une langue parlée en Alsace, a par contre toujours été utilisé en tant que langue écrite ou koinè comme dans les autres pays ou régions germanophones¹.

L'allemand dialectal d'Alsace et l'allemand standard constituent deux formes d'une seule et même langue, la langue allemande². La langue française et la langue allemande appartiennent

¹ Rappelons que l'apport alsacien à la langue et à la littérature allemande est de première importance : le premier poème (830), la première charte, premier document administratif en langue allemande, (1251), la première chronique 1362, la première bible imprimée 1466, la première messe (1524), le premier roman (1557), le premier journal (1609)... de langue allemande sont alsaciens.

² **Définition de la langue régionale retenue par la Convention-cadre portant sur la politique plurilingue 2015/2030** (document signé par le **Ministère de l'Éducation nationale**, la Préfecture d'Alsace, le **Conseil régional d'Alsace**, les conseils généraux du Haut-Rhin et du Bas-Rhin)

« La langue régionale d'Alsace, dans la Convention-cadre portant sur la politique régionale plurilingue 2015-2030 (délibération n°CG/2015/7), se définit comme « **langue allemande** »

pleinement au patrimoine linguistique et culturel alsacien et lui confèrent son caractère particulier. Ce patrimoine bilingue, sans cesse menacé par les vicissitudes de l'histoire, par les nationalismes et les intérêts dominants, doit être préservé et consolidé en premier lieu par les Alsaciens eux-mêmes. Le bilinguisme alsacien reste à (re)construire.

Si la situation ancienne se caractérisait par un maintien (jusqu'au milieu du XX^e siècle) de la langue et de la culture allemandes, tant au niveau des dialectes que de l'allemand standard et une lente, mais certaine, progression du français en tant que langue nationale et en tant que langue de culture, la situation depuis les années 1960 se caractérise par :

- les très grands progrès au niveau de la connaissance et de l'emploi de la langue française, langue officielle et langue nationale, qui est devenue une langue populaire (à partir du milieu du XX^e siècle) et, de plus en plus, la langue maternelle et unique de nombreux Alsaciens (sans doute déjà pour plus de 60 % de la population). Nous assistons à une véritable mutation linguistique en sa faveur. Elle est aujourd'hui, et c'est la première fois de l'histoire de l'Alsace, possédée de tous.
- une nette régression sociale et linguistique des dialectes (quantitative et qualitative) qui trouve son origine à la fois dans une dissociation allemand-dialectes et dans un rejet psychoaffectif de la "Germanodialectophonie", une phonie de classe, une phonie trop apparentée à la langue de l'ennemi et de l'opresseur nazi. Le posttraumatisme consécutif à l'annexion fera son travail dévastateur tant au niveau de la pratique dialectale que de celle du standard. Les jacobins ne feront évidemment rien pour contrecarrer l'autoaliénation alsacienne. L'allemand dialectal d'Alsace, l'"Elsasserditsch", encore prédominant dans le strict cadre familial est quasiment exclu de la vie publique et officielle. Possédé encore par près de 40 % des Alsaciens, mais déjà ignoré par trois quarts des jeunes. Le nombre de locuteurs se situe entre 400 000 et 700 000. Encore faudrait-il tenir compte le niveau de lexical de cette pratique.
- une relégation de l'allemand standard au rang de « langue étrangère » utilisée encore pour satisfaire partiellement les besoins des vieilles générations. Le standard allemand a subi à partir de 1945 des interdits linguistiques à l'école et des restrictions et des contingentements dans la vie culturelle et sociale alsacienne. Il est moyennement maîtrisé par une partie de la population ayant suivi un enseignement secondaire, soit par près de 40% des Alsaciens ; utilisé encore très partiellement dans la presse régionale, les cultes... et surtout par l'intermédiaire des médias (télé, radio, presse) germanophones étrangers (allemands, suisses...) et dans le monde économique et du travail. À partir des années 1970, son enseignement est réintroduit dans le primaire. Des classes maternelles et primaires bilingues paritaires français-allemand sont ouvertes au cours des années 1990, mais sans répondre à toute la demande ;

dans sa forme standard et dans ses variantes dialectales (alémanique et francique). Cette définition n'exclut pas la reconnaissance parallèle du welche, du yiddish et du manouche utilisés dans la région en tant qu'expression de sa richesse culturelle et historique. » 2015

Convention opérationnelle sur la politique régionale plurilingue 2018-2022. Extrait de la convention :
« La Région Grand Est, le département du Bas-Rhin et le département du Haut-Rhin cosignataires de la convention-cadre et de la présente convention opérationnelle conjuguent leurs efforts pour développer une politique régionale plurilingue reposant sur l'apprentissage d'une part du français et d'autre part de la langue régionale sous ses **deux formes : l'allemand standard et les dialectes pratiqués en Alsace**. Cette politique plurilingue doit permettre à chaque habitant du territoire alsacien d'avoir conscience de son appartenance historique, géographique et culturelle à l'espace franco-germano-suisse du Rhin supérieur, d'avoir accès à une offre scolaire permettant de viser un bilinguisme, puis un plurilinguisme opératoire, de valoriser et de renforcer ses compétences dialectales et de prétendre à une employabilité transfrontalière. »

- la forte régression d'autres langues anciennement présentes comme le Yiddish, le welche (roman lorrain), le manouche...
- une présence grandissante des langues issues de l'immigration (berbère, arabe, turque, kurde...).

III. Un point sur l'enseignement bilingue

Si peu de choses se font ou ont été obtenues en dehors de l'école³, des progrès ont été opérés à l'école, bien insuffisants, mais néanmoins réels.

A. L'école publique

Un état des lieux (<https://www.ac-strasbourg.fr/delecoleausuperieur/cursus-bilingue-allemand/>) :

1. **À l'école maternelle.** Environ 20 % des écoles maternelles offrent un cursus bilingue français-allemand standard. On n'y pratique pas l'immersion⁴ ou bain linguistique, mais l'immersion partielle.
2. **À l'école primaire.** Toute la population scolaire bénéficie d'un enseignement de l'allemand standard (de et non en allemand) à raison en principe de trois heures hebdomadaires dans cadre appelé système extensif. À côté de cela, il y existe un système dit intensif, c'est la filière bilingue paritaire français-allemand standard. On y enseigne les deux langues à raison de la moitié de l'emploi du temps et dans les deux langues. Environ 29 000 enfants en profitent, c'est-à-dire environ 17 % de la population scolaire.
3. **Au collège.** La filière bilingue du primaire n'est pas véritablement poursuivie au collège. Selon le collège, on y trouve un enseignement de 4 heures d'allemand et l'enseignement en allemand de deux matières. L'anglais n'y est pas absent, ainsi en 6^e, la quasi-totalité des collégiens en profite. On parle alors de dispositif « bilangue ».
4. **Au lycée.** La filière bilingue n'existe pas non plus au lycée. On y pratique un enseignement renforcé de l'allemand notamment « *en section bi-nationale, en section européenne ou en section spécifique à la voie professionnelle* ». On y trouve le cursus Abibac proposé par 18 lycées alsaciens. Il conduit dans les lycées généraux à la délivrance simultanée du baccalauréat et de l'Abitur allemand. « Ce cursus prévoit un enseignement spécifique en allemand de 6 heures de langue, littérature et civilisation allemandes, et de 3 à 4 heures d'histoire-géographie par niveau ». Il existe un Azubi-bacpro (Azubi = Auszubildende) pro dans les lycées professionnels.

B. Chez ABCM –Zweisprachigkeit (<http://www.abcmzwei.eu/abcm-zweisprachigkeit/>)

³ Que font par exemple les collectivités (communes, départements, région) en matière de promotion de la langue et de la culture régionales ? Quels est leur investissement, notamment financier en la matière ? Pas même 1 % de leur budget ...

⁴ Pédagogie immersive. L'enfant monolingue est plongé (*Sprachbad*) dans une classe où l'on parle une autre langue, la langue seconde. Cette méthodologie se base sur la façon dont l'enfant apprend à parler, sur l'acquisition naturelle de la langue, c'est-à-dire par mimétisme, imitation et reproduction. L'enfant apprend pour ainsi dire sans s'en rendre compte. L'immersion partielle. Elle s'inscrit dans un processus pédagogique qui réserve certes une place importante à la langue seconde, mais la langue première reste fortement présente.

Précurseur de l'enseignement bilingue en Alsace et en Moselle, A.B.C.M.-Zweisprachigkeit emploie aujourd'hui plus de 120 salariés et accueille dans ses 11 écoles, bientôt 12, plus de 1200 élèves âgés de 3 ans à 11 ans. La création des écoles A.B.C.M.-Zweisprachigkeit a joué le rôle d'aiguillon indispensable au démarrage et au développement de l'enseignement bilingue public en Alsace.

L'immersion chez ABCM

ABCM pratique déjà dans plusieurs de ses écoles une immersion totale à l'école maternelle, à la fois pour le standard allemand et les dialectes, à raison de 50 % du temps scolaire. De plus la communication extra salle de classe s'y fait en dialecte. Par contre, le paritaire, c'est-à-dire l'immersion partielle, reprend le dessus au primaire. L'allemand y trouve une place pleine et entière au primaire, à partir du CP (entièrement en allemand standard), puis à partir du CE1 et jusqu'au CM 2 à raison de 50 % du temps scolaire, le dialecte y trouvant une place à partir du CE1, à raison d'environ 10 % du temps scolaire prélevé sur le français.

Ce modèle bien expérimenté devrait être repris par l'éducation nationale qui, d'une part ne pratique pas l'immersion et d'autre part ne réserve quasiment aucune place au dialecte dans l'enseignement proprement dit.

IV. De quelques activités extrascolaires

On peut citer

- l'opération : « e Friejhohr fer unsri Sproch » qui à travers l'Alsace organise chaque printemps dans les 700 manifestations au cours desquelles le dialecte trouve une expression populaire.
- le théâtre populaire d'expression dialectale qui existe dans de nombreux villages et qui rassemble chaque année dans les 250 000 spectateurs.
- le théâtre Baal Novo, un théâtre bilingue français-allemand qui tourne dans la région
- le festival annuel du cinéma allemand « Augenblick » se déroule dans l'ensemble des salles du réseau Alsace Cinémas.
- ...

V. De récentes bases de politiques linguistiques

On peut citer :

- la Convention-cadre portant sur la politique régionale plurilingue 2015-2030 signée par le préfet d'Alsace, le recteur de l'académie de Strasbourg, les présidents des conseils généraux du Haut-Rhin et du Bas-Rhin et du conseil régional d'Alsace
- la Convention opérationnelle portant sur la politique régionale plurilingue dans le système éducatif d'Alsace pour la période 2018-2022 signée par les mêmes institutions, sauf que cette fois, c'est la région Grand Est qui signe
- un document Stratégie du bilinguisme du département du Bas-Rhin daté d'octobre 2019
- ...

VI. De quelques propositions et revendications

1. Quels seraient les grands principes d'une politique linguistique et culturelle adéquate ?

Il serait notamment utile de⁵:

⁵ Voir à ce sujet les Contributions de la FAB à une politique linguistique et culturelle globale pour l'Alsace

- Introduire à l'université une « professionnalisation », c'est-à-dire le métier, à l'enseignement des langues pour les étudiants à l'enseignement de la langue étudiée ;
- réserver une place aux dialectes d'Alsace ;
- opter résolument pour l'immersion à la maternelle en langue régionale (allemand standard et dialectal), comme le fait ABCM-Zweisprachigkeit ;
- revoir les modalités de recrutement en allemand pour la formation à l'ESPE Master 1 premier degré (MEEF) parcours enseignement bilingue français-allemand ;
- rendre cette formation accessible à un plus grand nombre de candidats ;
- accompagner les futurs enseignants par une formation adéquate vers le niveau requis pour passer le concours du professorat des écoles en langue régionale selon le principe de OUI Si de Parcours Sup. ;
- généraliser le parcours "Enseignement bilingue français-allemand (EBFA) à tous les candidats, en supprimant progressivement le parcours "Enseignement polyvalent" (EP) actuel de l'ESPE ;
- permettre à tous les lauréats du concours d'enseigner indifféremment en français et /ou en allemand dans des classes bilingues et monolingues de l'école primaire ;
- étendre cette formation aux sites de Strasbourg ou ponctuellement sur des sites localisés ;
- une fois le vivier d'enseignants formés en langue régionale, ne proposer pour l'académie d'Alsace que le seul concours CRPE externe ou interne régional en nommant les lauréats soit en bilingue, soit en monolingue allemand extensif ;
- permettre d'avoir des connaissances en langue régionale élevées pour tous, tout en maintenant la polyvalence des enseignements spécifiques au premier degré
- opter résolument pour l'immersion à la maternelle en langue régionale (allemand standard et dialectal), comme le fait ABCM-Zweisprachigkeit ;
- soutenir les synergies des équipes en place, concerne notamment les binômes ;
- compenser financièrement l'engagement des enseignants de langue régionale ;
- développer les échanges d'enseignants sur les deux rives du Rhin ;
- faciliter l'engagement d'enseignants locuteurs natifs en langue allemande, dès lors qu'ils sont titulaires dans leur pays, au même niveau de rémunération (au minimum) que les enseignants français ;
- participer financièrement à l'installation d'enseignants venant de pays germanophones ;
- verser une bourse aux étudiants qui se destinent à l'enseignement de la langue régionale ;
- proposer une formation à la langue régionale aux ATSEM ;
- développer une formation initiale pour l'enseignement bilingue pour le second degré ;
- proposer une formation spécifique aux enseignants en DNL/DEL2 ;
- créer une CAPES bivalent ;
- créer un concours de recrutement de professeur des écoles en langue régionale ;
- développer les postes à profil spécifiques ;
- généraliser un enseignement de l'histoire et de la culture régionales (HCR) ;
- proposer une formation initiale et/ou continue aux enseignants intervenants ou voulant intervenir en HCR ;
- créer à leur intention un DU ou un DES ;
- flécher les subventions à l'Université...

Mais aussi

- Mener une expérimentation en faveur des jeunes confiés à la collectivité au titre de l'Aide sociale à l'enfance, expérimentation à construire avec un foyer, dont l'équipe serait volontaire pour s'investir, afin de mettre en place des actions pour sensibiliser ces jeunes à la langue régionale d'Alsace de façon ludique ;
- La collectivité pourrait apporter son soutien au plan linguistique aux territoires c'est-à-dire aux communes et à leurs regroupements par différents leviers :
 - contrats de promotion du bilinguisme avec certains EPCI ;
 - intégrer une dimension linguistique à un PEPS (projet éducatif partagé et solidaire) ; - constitution pour une collectivité donnée d'un plan d'action linguistique en coopération avec l'OLCA ;
 - intégrer des clauses spécifiques d'ordre linguistique dans leur cahier des charges pour la délégation de service public pour le périscolaire ;
 - encourager les personnels, notamment les ATSEM intervenant dans les cursus renforcé et bilingue du 1er degré à utiliser le dialecte ; mieux utiliser les partenariats et jumelages avec des communes allemandes ;
- Mise en place d'une signalétique bilingue, voire multilingue dans les bâtiments qui accueillent du public ainsi que les collèges ;
- Organisation de cours d'allemand et d'alsacien pour les agents volontaires du département ;
- Mieux prendre en compte la langue régionale d'Alsace, dans les supports tels que « Tout le Bas-Rhin » ;
- Valoriser davantage la langue et la culture régionales dans la politique culturelle du Département ; prévoir un volet spécifique dans la politique culturelle départementale comprenant l'approche toponymique, l'expression culturelle en langue alsacienne, la valorisation du patrimoine, la mémoire et l'histoire de l'Alsace via l'action des Archives départementales ;
- L'intégration d'un CD de comptines et de berceuses en langue régionale dans le nouveau carnet de santé du Département.

VII. De quelques propositions et revendications au niveau institutionnel

En premier lieu nous pensons que l'Alsace doit retrouver une institution politique propre lui permettant de mener en propre des politiques linguistiques et culturelles.

Nous faisons aussi la proposition d'une cogestion Etat-Région (collectivité alsacienne) de l'enseignement linguistique, culturel et historique au travers d'une Haute Autorité dédiée qui aurait en charge la formation et le recrutement des enseignants, l'ouverture des formations, la production d'outils pédagogiques, le suivi et l'évaluation du système.

Dans le même Etat d'esprit, nous demandons une cogestion Etat-Région (collectivité alsacienne) des médias publics de radios et de télévision

Pierre Klein
Président de la fédération Alsace bilingue
Président de l'initiative citoyenne alsacienne (ICA)
Membres du conseil d'administration des écoles ABCM
Membre du conseil d'administration de Culture et bilinguisme d'Alsace et de Moselle

www.pierre-klein.eu
www.ica2010.fr
www.federation-alsace-bilingue.org